

FAIRE VALOIR SON DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

**Vous n'avez pas de logement adapté à votre situation ?
Lancez-vous dans la procédure prévue à cet effet.**

Le DALO, c'est quoi ?

- **C'est un droit au logement** : pour les personnes mal logées ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.
- C'est un droit **opposable**, c'est-à-dire que les intéressés disposent de recours pour obtenir effectivement un logement s'ils remplissent les conditions.



droit



au logement



opposable car vous avez des voies de recours si vous y avez droit

Qui peut faire valoir un DALO ?

1 - Les personnes mal logées

Vous pouvez présenter un recours DALO si vous êtes dans une des situations suivantes :

- sans aucun logement ;
- logé chez un tiers ;
- logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement ;
- logé dans un local manifestement sur occupé ou non-décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapé vous-même ;
- demandeur de logement locatif social depuis un délai anormalement long. Ce délai, qui varie d'un département à l'autre, est fixé par le préfet de chaque département. Liste des délais par département à la fin de la notice pour effectuer un recours DALO : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51754&cerfaFormulaire=15036>



2 - Qui ont de faibles ressources

Vous devez remplir les conditions de ressources imposées pour pouvoir obtenir un logement social.

3 - Français ou en possession d'un titre ou d'un droit de séjour en cours de validité.

4- Des démarches préalables obligatoires ou recommandées

La commission de médiation (COMED) peut rejeter votre recours si vous ne justifiez pas avoir effectué des démarches avant de la saisir pour résoudre vos difficultés de logement. Par exemple, avoir effectué une demande de logement social enregistrée et régulièrement renouvelée. En Île de France cette démarche préalable est obligatoire.

D'autres actions peuvent appuyer votre dossier : avoir demandé par écrit au propriétaire qui loue un logement non décent de le mettre aux normes, négocié un plan d'apurement de vos dettes de logement avec votre bailleur, déposé une demande d'aide aux impayés de loyers...

Comment présenter un recours DALO ?

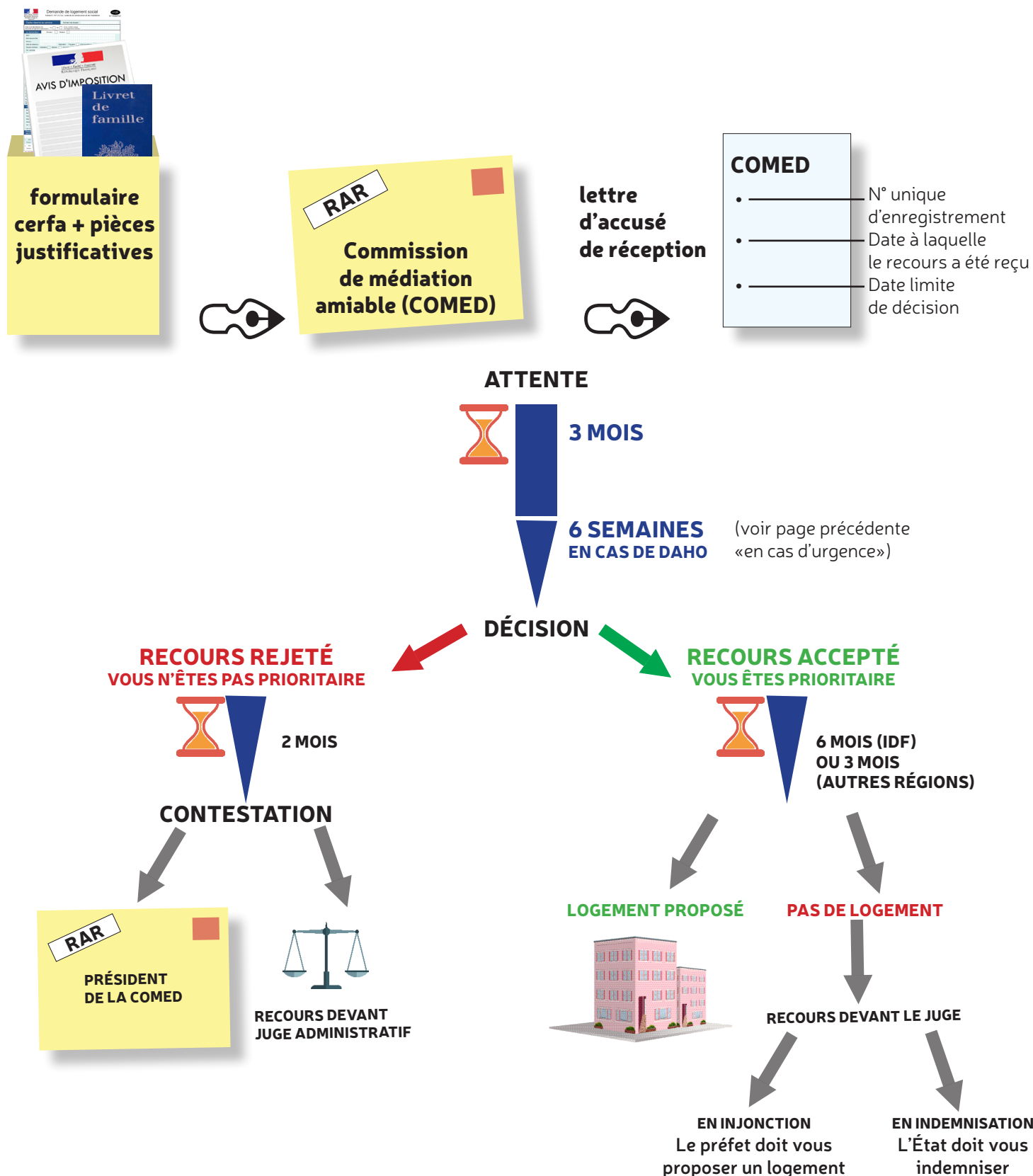
Compléter le formulaire cerfa [15036*01](#) (voir au verso)

Un formulaire spécifique en cas d'urgence

Les personnes qui ont un besoin urgent de trouver un lieu où se poser (sans domicile fixe, hébergées chez des tiers, logées à l'hôtel...) ou qui n'ont pas fait de demande de logement social peuvent faire un recours DAHO : Droit à l'hébergement opposable. Il s'agit d'un recours en vue d'être

accueilli dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale. Dans ce cas, pas besoin d'avoir fait une demande de logement social au préalable. Formulaire Cerfa 15037*01 : [ici](#)

LA MARCHE À SUIVRE



Faites-vous aider

Vous pouvez faire un recours DALO seul. Mais il est conseillé de se faire accompagner par une structure ayant l'habitude de ces dossiers. Vous pouvez vous adresser à un(e) assistant(e) social(e) ou à une association d'aide au logement.

Pour connaître les coordonnées des associations près de chez vous :

- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de votre département
- Point d'accès au droit. Annuaire sur : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-points-dacces-au-droit-21772.html>
- Centre communal d'action sociale de votre commune.